



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUIMONET, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

MUSEE DE SOLOGNE - CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU SPECTACLE DES "NUITS DE SOLOGNE" - N° 24/03 - 16/D

Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre du spectacle des Nuits de Sologne, la Ville participe en tant qu'exposant afin de valoriser l'image du musée de Sologne auprès du grand public. A cette fin, l'association "Nuits de Sologne" propose une convention annuelle précisant les obligations de chacun.

L'association met à disposition, à titre gratuit, un espace couvert de 2,5 mètres linéaires environ, aux agents du musée de Sologne qui participeront à l'événement.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec l'association "Nuits de Sologne" telle qu'annexée, ainsi que les prochaines conventions et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la convention annuelle avec l'association "Nuits de Sologne" telle qu'annexée, ainsi que les prochaines conventions et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

2 7 JUIN 2024
2 8 JUIN 2024
Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER





CONVENTION ANNUELLE

Spectacle Nuits de Sologne Samedi 7 septembre 2024



Entre les soussignés :

L'association Nuits de Sologne, représentée par son Responsable de commission « Village Exposants », ci-après dénommé « l'Organisateur »,

Et

Madame, Monsieur :

En qualité d'exposant ou de représentant du tourisme pour l'entité suivante (1) :

(1) Attention, c'est ce libellé qui sera ensuite utilisé pour toute communication Nuits de Sologne sur votre entité

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

ci-après dénommé « le Participant », il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

- Cette convention annuelle est signée pour le spectacle des Nuits de Sologne 2024 et n'engage aucune des deux parties pour les années suivantes. Le Participant peut décider de ne pas faire acte de candidature l'année suivante comme l'Organisateur peut décider de son côté de ne pas reprendre le Participant.

ARTICLE 2

- L'accès du Participant au site le jour du spectacle se fera à partir de 09h00 et impérativement avant 14h00. Il lui sera tout de même possible d'accéder au site avant le jour du spectacle après demande effectuée auprès de l'Organisateur et validation par ce dernier.
- Chaque personne entrant sur le site doit être inscrit auprès de l'Organisateur selon la liste remplie en annexe 1. Cette liste doit être en adéquation avec les besoins en personnel du Participant pour mener à bien son activité sur le site. Un contrôle des entrées sera effectué à l'entrée du site le jour du spectacle et aucune personne non inscrite ne pourra y pénétrer.
- Deux personnes maximum pourront entrer gratuitement sur le site au titre de cette convention. Nous contacter pour toute personne supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement du stand du Participant.
- L'installation du stand du Participant le jour du spectacle devra impérativement être terminée pour 15h00.
- Un seul véhicule du Participant pourra stationner à proximité du stand à la place indiquée par l'Organisateur. **Tout autre véhicule devra impérativement être évacué avant 15h00 de la zone « Village exposants » et garé sur le parking « Organisation » prévu à cet effet.**
- Il est demandé au Participant d'animer son stand une heure après le spectacle afin d'inciter les spectateurs à rester sur le site et réguler ainsi le flot des spectateurs lors de la sortie.
- Pour des raisons d'organisation et de sécurité, **la sortie de tout véhicule du Participant hors du site ne pourra se faire au plus tôt qu'une heure après la fin du spectacle, après le départ des spectateurs du site. Aucune sortie du site après 15h00 et pendant l'événement ne sera autorisée.**

ARTICLE 3 :

- L'Organisateur a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Organisateur » auprès de Groupama à Neung-sur-Beuvron.
- Le Participant devra fournir à l'Organisateur une copie de sa responsabilité civile ou l'avenant du contrat d'assurance stipulant qu'il est assuré pour tous dommages corporels et matériels.
- L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'éventuels incidents sur le matériel et les personnes, qui ne seraient pas de son fait.
- Il est impératif que les produits présentés soient conformes à la législation en vigueur et que les personnes travaillant sur le site soient légalement déclarées. Le Participant doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales. A défaut d'être à jour en cas de contrôle, sa participation ne sera pas retenue les années suivantes.
- L'Organisateur attire l'attention du Participant sur le fait de ne pas exposer de produits craignant l'humidité, chose courante le soir en Sologne !

ARTICLE 4 :

- L'Organisateur met à disposition du Participant un espace couvert de 2,5 mètres linéaires environ à titre gratuit.
- Le stand pourra être équipé d'une arrivée électrique en 220 volts. Pour tout autre besoin, le Participant doit communiquer avant fin juin à l'Organisateur les puissances et le type de prises nécessaires.
- Pour des raisons techniques, l'éclairage sera coupé sur le site pendant les spectacles pyrotechniques (à 21h30 pour le premier) et rétablie pendant l'entracte et après le spectacle.
- La fourniture des tables, chaises et de tout autre support nécessaire à la présentation ainsi qu'à la protection des produits présentés est à la charge du Participant.
- Dans le cas de prêt de matériel par l'Organisateur au Participant, une caution de 250 € sera demandée par l'Organisateur au Participant. Le chèque sera à établir à l'ordre des Nuits de Sologne et à fournir à l'Organisateur avant le prêt du matériel au Participant.
- Le Participant s'engage à faire un usage normal du matériel prêté, à respecter les conditions d'utilisations convenues avec le prêteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et, s'il a souscrit une assurance couvrant le matériel emprunté, à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage.
- Le Participant s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux personnes de sa structure. Le matériel emprunté devra être restitué en main propre au prêteur.
- L'Organisateur s'engage à rendre l'éventuelle caution versée par l'emprunteur lors de la restitution du matériel, si aucune dégradation ne venait justifier la retenue d'une partie ou de l'intégralité de cette caution.

ARTICLE 5 :

Ne concerne pas les exposants et les représentants du tourisme

ARTICLE 6 :

- La restauration du Participant et de son personnel est à la charge du Participant.
- Afin de respecter les mêmes consignes de sécurité que les spectateurs, les sièges présents dans le stand devront rester dans ou derrière le stand jusqu'au départ des spectateurs après le spectacle. En aucun cas, ils devront être installés devant le stand sur la zone spectateurs.
- En dehors des personnes inscrites en annexe 1 et nécessaires pour le bon fonctionnement du commerce, il est demandé au commerçant de limiter les personnes accueillies derrière les cabanes.
- Des bracelets seront distribués à chacun des participants commerçants qui seront inscrits sur l'annexe 1.
- La présence des animaux est interdite sur le site.
- Le spectacle est déconseillé aux jeunes enfants.
- Le spectacle aura lieu même sous la pluie.
- Le spectacle sera annulé en cas de vent ou d'orages violents.

ARTICLE 7 :

- Cette convention sera validée sous condition de réception du dossier complet avant la réunion de présentation et d'échanges qui se déroulera le **lundi 10 juin 2024 à 18h00** sur le site du spectacle.
- La présence du Participant (ou de l'un de ses représentants) à cette réunion de préparation est impérative et est un préalable à la validation de sa participation.

Fait à Lamotte Beuvron en 2 exemplaires, le / / 2024

L'Organisateur :

Les Nuits De Sologne

Responsable commission des Artisans et Commerçants



Le Participant :

Pour valoir ce que de droit,

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé ».

LISTE NOMINATIVE DES INTERVENANTS

2 personnes maximum, nous contacter pour toute personne supplémentaire

Merci de nous indiquer ci-dessous les noms et prénoms des personnes qui seront présentes sur votre stand le jour du spectacle. Aucun changement ni ajout ne sera accepté après le 28 août. Toute personne supplémentaire non présente sur cette liste devra régler une place pelouse à tarif réduit.

Responsable sur site le jour J :

Nom & prénom :

N° de téléphone portable :

Autre(s) Participant(s) :

Nom & prénom :

Nom & prénom :

Nom & prénom :

Nom & prénom :

BESOINS EN ELECTRICTES

Merci de lister les besoins en puissance électrique de vos matériels

Voltage	220V	380V	
Puissance Totale			
Nombre d'arrivée	1	2	3
Listes des matériels à connecter			

Pour les utilisateurs de 220V, si vous utiliser des rallonges pour vous connecter à notre réseau électrique, merci d'utiliser des câbles d'un diamètre 2,5mm par brin et en bon état.

ANNEXE 3 :

BON DE COMMANDE PLACES
A retourner à : village.nuitdesologne@gmail.com

Madame, Monsieur : _____

En qualité de commerçant pour l'enseigne suivante (1) : _____

(1) Attention, c'est ce libellé qui sera ensuite utilisé pour toute communication Nuits de Sologne sur votre enseigne

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse mail : _____

Catégorie des Places	Prix Unitaire	Nombre	Total
Chaise adulte réduit	28€	X...	 €
Chaise -12ans réduit	18€	X...	 €
Pelouse adulte réduit	19€	X...	 €
Pelouse -12ans réduit	8€	X...	 €
Total Global			 €

Le règlement est à effectuer par virement (demander le RIB de l'association) avec comme référence votre nom de société commerciale pour la facture.

L'envoi des billets électroniques sera effectué une fois le virement réceptionné.

